

Montreuil, le 08/10/2008

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N°2008-073

OBJET : Modification du taux de versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

A compter du 1^{er} septembre 2008, le taux de versement transport applicable sur le périmètre de transports urbains de la commune de DIGNE-LES-BAINS est porté à 0,55 %

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2005-034 du 18 février 2005

Par une délibération du 2 juillet 2008, le Conseil municipal de DIGNE-LES-BAINS (9300401) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,55 % (ancien taux : 0,45 %) sur le territoire de son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend effet à compter du 1^{er} septembre 2008.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau, ci-joint.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(art. L. 2333.64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

VILLE DE DIGNE LES BAINS

COMMUNE CONCERNEE	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
DIGNE-LES-BAINS	0.55%	01/09/2008	URSSAF de DIGNE-LES-BAINS

Bénéficiaire du versement transport :

Ville de DIGNE-LES-BAINS
Place du Général de Gaulle
B.P. 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Identifiant :

9300401

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Monsieur le Trésorier principal de DIGNE-LES-BAINS
5, place du Tampinet
04001 DIGNE-LES-BAINS Cedex

BDF de DIGNE
30001 00327 0000A050037 36